

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU MERCREDI 27 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 27 février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme MAHE, Mme GRENIER, M. JUSTICE, Mme TRIANA, M. HUBERT, Mme HERON, Mme MELSE, , Mme MACEDO DE SOUZA, M. MARTIN, Mme BROCHOT, Mme BAURET, Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

Absents : M. OMET, M. PAILLET, M. BRY, M. DAVENET Eric, M. DAVENET Alexis, M. AFFANE,

Absents excusés : M. MARUSZAK, M. GEORGES, Mme BAILLEUL, M. GASPALOU, M. BENMOUFFOK.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. MARUSZAK à Mme HERON

M. GEORGES à M. NAUTH

Mme BAILLEUL à Mme FUHRER

M. GASPALOU à Mme BROCHOT

M. BENMOUFFOK à Mme MESSDAGHI

Monsieur NAUTH : « Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Elus, Mesdames et Messieurs, il est 21 heures, le Conseil de ce soir peut commencer. »

Monsieur NAUTH fait la lecture des pouvoirs.

Monsieur NAUTH : « Approbation des PV des Conseils Municipaux en date du 28 janvier 2019. Pas de questions, de remarques, d'interrogations ?

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2019 est approuvé.

Liste des Décisions

Service des Systèmes d'Information

Le 22 octobre 2018 : Décision n°2018-923 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société TECHNOCARTE, ZA Lavalduc, 370, allée Charles Lavéran, 13270 FOS-SUR-MER, en vue de la nécessité pour la collectivité de maintenir l'application BABICARTE, utilisée par la Direction de la Petite Enfance, par un contrat de maintenance et d'assistance.

Le 8 janvier 2019 : Décision n°2019-0018 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services la Société DESMAREZ S.A., 249, rue Irène Joliot Curie, ZAC du Parc Tertiaires et Scientifique, 60610 LACROIX-SAINT-OUEN, en vue de la nécessité pour la collectivité d'assurer une assistance et une maintenance du progiciel de géolocalisation ROADLOC.

Le 10 janvier 2019 : Décision n°2019-035 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société Q-MATIC, 108, rue de Stalingrad, 94800 VILLEJUIF, en vue de la nécessité pour la collectivité d'assurer une assistance du système de gestion d'accueil.

Le 11 janvier 2019 : Décision n°2019-039 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société CIRIL, 49, rue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue de la

nécessité pour la collectivité d'assurer le fonctionnement du Logiciel AIRS Capture par un contrat de maintenance.

Le 31 janvier 2019 : Décision n°2019-111 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société PMB Services, 21, rue de Mont-sur-Loir, ZI de Mont-sur-Loir, Château de Mont-sur-Loir, 72500 MONT-SUR-LOIR, en vue de la nécessité pour la collectivité d'assurer une assistance et une maintenance du progiciel de gestion des temps avec télémaintenance public.

Service Animation de la Vie Sociale

Le 17 octobre 2018 : Décision n°2018-912 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la Société DEMAIN ET AILLEURS, 23, rue du Moulin des Prés, 75013 PARIS, en vue de faire appel à un intervenant de la Société Demain et Ailleurs pour animer deux ateliers pâtisserie au CVS le Patio au mois de novembre et décembre 2018.

Le 7 janvier 2019 : Décision n°2019-011 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec APISOPRO / Cabinet Paramédical, 1, rue Edmond Rostand, 78520 LIMAY, en vue de la nécessité de mettre en place un atelier de relaxation dédié aux parents et enfants, afin de soutenir et renforcer les liens parents / enfants, parents / professionnels et parents et entre parents, autour de la relaxation. Cette action aura lieu pendant les vacances scolaires de janvier à décembre 2019.

Le 16 janvier 2019 : Décision n°2019-057 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'Association RAMDAMSLAM, 14, rue Cogér, 78980 SAINT-ILLIERS-LE-BOIS, en vue de faire appel à une prestataire artiste « slameuse » pour l'animation d'un atelier d'écriture poétique en direction d'un groupe d'enfants et ados, 9 séances de 2 heures de février à décembre 2019.

Le 16 janvier 2019 : Décision n°2019-059 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Madame Nathalie FRAYERE, 145, boulevard du Maréchal Juin, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à une intervenante pour encadrer 11 séances d'analyse de pratiques au CVS le Patio, de janvier à décembre 2019.

Le 16 janvier 2019 : Décision n°2019-060 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association « Petit renard joue et crée », 4 grande rue, 95510 VETHEUIL, en vue de faire appel à une intervenante de l'association pour animer 32 ateliers parents – enfants les mardis de 16 heures 30 à 18 heures 30, de janvier à décembre 2019 hors vacances scolaires.

Le 16 janvier 2019 : Décision n°2019-062 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association GS SPORTS & Loisirs, 10, rue des Coteaux du Vexin, 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT, en vue de faire appel à une intervenante de l'association « GS Sport & Loisirs » pour animer 34 séances de gym douce les vendredis de 10 heures 30 à 11 heures 30, au CVS le Patio, hors vacances scolaires.

Service de la Commande Publique

Le 11 janvier 2019 : Décision n°2018-1131 : Décision relative à la conclusion d'un marché n°18ST010 Marché de travaux pour la création d'une ferme pédagogique, Avenant 1, Lot 5, création de boxes, abris préfabriqués avec la Société PARIS VERT OUEST, Ferme de Brunel, 78550 GRESSEY, en vue de la nécessité d'apporter des modifications au marché initial suite à des aléas de chantier, des travaux devenus nécessaires et des améliorations demandées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Le 11 janvier 2019 : Décision n°2018-1132 : Décision relative à la conclusion d'un marché n°18ST008 Marché de travaux pour la mise en œuvre de l'AD'AP, Avenant n°2, Lot 3, métallerie serrurerie, Menuiseries extérieures avec la Société BATIMYD'L, 32 / 34, boulevard Ornano,

93200 SAINT-DENIS, en vue d'accepter les modifications suivantes : B1 – Bâtiment C Maupomet : mains courantes sur écuyer et prolongement de main-courante de garde-corps (compris peinture existant).

Le 11 janvier 2019 : Décision n°2018-1134 : Décision relative à la conclusion d'un marché n°18ST008 Marché de travaux pour la mise en œuvre de l'AD'AP, Avenant n°1, Lot 5, électricité CFO CFA, avec la Société RAOULT, 29, rue Pierre Curie, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en vue de la nécessité d'apporter des modifications au marché initial suite à des aléas de chantier, des travaux devenus nécessaires et des améliorations demandées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Le 23 janvier 2019 : Décision n°2018-1135 : Décision relative à la conclusion d'un avenant 2 au marché n°18ST008 Marché de travaux pour la mise en œuvre de l'AD'AP, Lot 4 « Plomberie sanitaire » avec l'entreprise A2T, 16, rue des trois Yvonne, 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, en vue de la nécessité d'apporter des modifications au marché initial suite à des aléas de chantier, des travaux devenus nécessaires et des améliorations demandées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Service de l'Etat Civil

Le 22 octobre 2018 : Décision n°2018-922 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal une durée de quinze ans.

Le 02 novembre 2018 : Décision n°2018-966 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de quinze ans.

Le 02 novembre 2018 : Décision n°2018-968 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 08 novembre 2018 : Décision n°2018-994 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de trente ans.

Le 12 novembre 2018 : Décision n°2018-998 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de trente ans.

Le 13 novembre 2018 : Décision n°2018-1015 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de trente ans.

Le 26 novembre 2018 : Décision n°2018-1024 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de quinze ans.

Le 20 novembre 2018 : Décision n°2018-1027 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de trente ans.

Le 20 novembre 2018 : Décision n°2018-1032 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de trente ans.

Le 23 novembre 2018 : Décision n°2018-1044 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de trente ans.

Le 28 novembre 2018 : Décision n°2018-1055 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de trente ans.

Le 28 novembre 2018 : Décision n°2018-1056 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de trente ans.

Le 18 décembre 2018 : Décision n°2018-1113 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de trente ans.

Service de l'Urbanisme

Le 04 décembre 2018 : Décision n°2018-1057 : Décision relative à la signature d'un renouvellement de bail à compter du 1^{er} janvier 2018 au profit de l'état et de l'inspection académique pour des locaux situés au sis 7 place de la Mairie à Mantes-la-Ville.

Le 27 décembre 2018 : Décision n°2018-1109 : Décision relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition, au profit de la Société ATTOULOCATIONS, d'un terrain communal sis 31, boulevard Roger Salengro à Mantes-la-Ville.

Le 27 décembre 2018 : Décision n°2018-1110 : Décision relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition au profit de l'association Mandragore d'un logement communal de type F1 d'une surface de 32,18 m² situé au 148, route de Houdan (RDC à gauche sur cour) à Mantes-la-Ville.

Le 27 décembre 2018 : Décision n°2018-1111 : Décision relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition au profit de l'association Mandragore d'un logement communal de type F2 d'une surface de 38,15 m² situé au 148, route de Houdan (RDC à droite sur cour) à Mantes-la-Ville.

Le 27 décembre 2018 : Décision n°2018-1112 : Décision relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition au profit de l'association Mandragore d'un logement communal de type F3 d'une surface de 46,69 m² situé au 148, route de Houdan (1^{er} étage) à Mantes-la-Ville.

Service des Affaires Culturelles

Le 10 janvier 2019 : Décision n°2019-061 : Décision relative à la signature d'un marché de service avec l'association LES POISSONS CHATS, 14, rue Beethoven, 78680 EPONE, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale des groupes « Les Poissons Chats » et « Pepper bluez », le samedi 9 février 2019 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 18 janvier 2019 : Décision n°2019-056 : Décision relative à la signature d'un marché de service avec l'Association Théatrapatt'20, place des Touleuses, 95000 CERGY, en vue de faire appel à un prestataire pour la représentation de « Mon potager » à la bibliothèque Jean Anouilh le 8 juin 2019.

Service des Affaires Juridiques

Le 5 septembre 2018 : Décision n°2018-774 : Décision relative au mandatement du Cabinet Laurent Frölich Avocat dans l'affaire qui oppose Monsieur CANIONI Jean-Claude à la commune de Mantes-la-Ville relativement à l'arrêté de péril imminent n°2018-550 en date du 15 juin 2018 concernant l'immeuble sis 1, route de Saint-Germain à Mantes-la-Ville.

Service des Ressources Humaines

Le 9 octobre 2018 : Décision n°2018-475 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation continue avec CIRIL, 49, rue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue de la formation « Paie : DADS-U Norme N4DS » pour un agent de la collectivité le 17 décembre 2018.

Le 9 octobre 2018 : Décision n°2018-476 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation continue avec CIRIL, 49, rue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue de la formation « Paie : DADS-U Norme N4DS – gestion des anomalies » pour un agent de la collectivité le 18 décembre 2018.

Le 12 novembre 2018 : Décision n°2018-521 : Décision relative à la signature d'une convention de formation professionnelle continue avec ISCG Entreprise, 76, rue du Maréchal Lyautey, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, en vue de la formation « SST et SSIAP1 » pour un agent de la collectivité du 3 au 18 décembre 2018.

Le 18 décembre 2018 : Décision n°2018-554 : Décision relative à la signature d'une convention de participation financière conclue avec AFTI, organisme gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis, Domaine de Corbeville, Route Départementale 128, 91401 ORSAY, en vue de la signature du contrat d'apprentissage préparant un apprenti à un Master Ingénierie des Réseaux et des Systèmes sur la période du 17 septembre 2018 au 16 septembre 2020.

Le 17 décembre 2018 : Décision n°2018-556 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation continue avec le CNED, Téléport 2 - 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300 - 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex, en vue de la mise en place de la formation « Concours interne et 3^{ème} concours rédacteur territorial » pour un agent de la collectivité du 17 décembre 2018 au 30 septembre 2019.

Le 28 décembre 2018 : Décision n°2018-570 : Décision relative à la signature d'une convention de participation financière avec AFOMAV (Association pour la Formation aux Métiers Audiovisuel) organisme gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis, 4, rue Blaise Pascal, 78990 ELEN COURT en vue de la signature d'un contrat d'apprentissage préparant au Titre certifié RNCP « Technicien d'Exploitation des Equipements Culturels » pour un apprenti du 1^{er} octobre 2018 au 31 août 2020.

Le 4 janvier 2019 : Décision n°2019-004 : Décision relative à la signature d'une convention de formation professionnelle continue avec SAS PRODEV « ARFOS », 16, avenue de Garbsen, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, en vue de la mise en place de la formation « Valoriser son bilan de mandat » pour un agent de la collectivité les 7 et 8 février 2019.

Le 4 janvier 2019 : Décision n°2019-053 : Décision relative à la signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil - Association IFAC, 31, avenue Duguay Trouin, 78960, VOISINS-LE-BRETONNEUX, en vue de la mise en place de la formation générale « BAFD » pour 4 agents de la collectivité du 14 au 21 janvier 2019.

Le 16 janvier 2019 : Décision n°2019-286 : Décision relative à la signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, 10, quai de la Charente, 75019 PARIS, en vue de la mise en place de la formation générale BAFD pour un agent de la collectivité du 2 au 10 février 2019.

Le 16 janvier 2019 : Décision n°2019-287 : Décision relative à la signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, 10, quai de la Charente, 75019 PARIS, en vue de la mise en place de la formation générale BAFD pour un agent de la collectivité du 2 au 10 février 2019.

Le 16 janvier 2019 : Décision n°2019-288 : Décision relative à la signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, 10, quai de la Charente, 75019 PARIS, en vue de la mise en place de la formation générale BAFD pour un agent de la collectivité du 2 au 10 février 2019.

Le 16 janvier 2019 : Décision n°2019-289 : Décision relative à la signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, 10, quai de la Charente, 75019 PARIS, en vue de la mise en place de la formation générale BAFD pour un agent de la collectivité du 2 au 10 février 2019.

Le 17 janvier 2019 : Décision n°2019-292 : Décision relative à la signature d'un certificat administratif pour le FLES 78, 8, passage Paul Langevin, 78370 PLAISIR, en vue de la mise en place de la cotisation du 4^{ème} trimestre 2018.

Débats

Monsieur VISINTAINER : « Concernant la décision de 2019-0018 : « assurer une maintenance et un progiciel de géolocalisation Road log ». Quel est ce logiciel et à quoi sert-il ? Je vous donne toutes mes questions ou bien une par une ? »

Monsieur NAUTH : « Donnez-les-moi toutes. 018, c'est ça ? »

Monsieur VISINTAINER : « En effet, c'est la deuxième dans le système d'information. Concernant le service de la commande publique, il y a 2018-1131 concernant des aléas de chantier, de travaux nécessaires sur la ferme pédagogique. Quels sont ces travaux devenus nécessaires ? Quels sont ces aléas de chantier ? Et combien ça coûte ? Concernant les décisions 2018-1134 et 1135, il s'agit également d'aléas de chantier et des travaux devenus nécessaires. Ça concerne la mise en œuvre de l'AD'AP, mais nous n'avons pas de lieu. Donc, de quels aléas de chantier s'agit-il ? Quelles sont les modifications qui sont nécessaires ?

Une dernière, la 2018-1109, Service de l'urbanisme, décision relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition au profit de la société ATOUTLOCATION d'un terrain communal 31 boulevard Roger Salengro. Quelle est cette mise à disposition ? Quelles sont les motivations ? Est-ce une mise à disposition gratuite ? Nous voudrions en savoir un peu plus, s'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Très bien. Je vais commencer par la fin, si vous le permettez. La 2018-1109 : il s'agit d'un renouvellement en réalité puisque la société ATOUTLOCATION est déjà installée sur le boulevard Salengro. Il s'agit donc d'une convention de mise à disposition et cette société paye un loyer. Là, on me met un montant, mais je ne sais pas si c'est par mois, par an, par siècle. C'est donc 550 euros mensuels. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une société qui loue des véhicules. »

Monsieur VISINTAINER : « Tout à fait. Mais comme ce n'était pas précisé s'il s'agissait d'une location ou bien d'une mise à disposition gratuite, je voulais savoir. »

Monsieur NAUTH : « En fait, c'est un renouvellement puisqu'elle est là depuis des années. Nous n'avons donc rien modifié. »

Monsieur VISINTAINER : « D'accord, mais ce n'est pas marqué non plus. »

Monsieur NAUTH : « Je peux vous préciser qu'elle a à nouveau demandé, comme elle le demande régulièrement, d'acheter et on dit non parce que c'est sur le boulevard Roger Salengro. Et comme c'est un secteur – nous en avons parlé dans la réunion d'avant – qui est concerné par une très grande mutabilité sur le plan foncier, nous préférons garder cette « réserve ».

Je reprends l'ordre et la 018. Il n'y a pas de montant indiqué. C'est la géolocalisation, donc le logiciel pour la P1. Il s'agit d'une décision qui concerne la maintenance d'un logiciel et cela concerne les véhicules de la police municipale.

1131, commande publique. Ça concerne bien la ferme pédagogique, vous l'avez dit tout à l'heure. Nous passons de 51 225,04 euros HT à 52 013,04 euros. Il s'agit d'une augmentation assez faible et je ne peux pas vous donner le détail qui a justifié cette modification. Nous pourrions vous donner les détails ultérieurement si vous le souhaitez. »

Monsieur VISINTAINER : « Ça va, c'est 1 000 euros. »

Monsieur NAUTH : « C'est très faible effectivement.

1134, l'AD'AP : là aussi, il s'agit d'une modification du montant qui est assez faible, puisque nous passons de 52 459 euros HT à 56 294 euros. Je ne peux pas vous dire quelle opération est concernée, mais nous pourrions vous apporter la précision ultérieurement.

Enfin, 1135 : là encore, une modification quasi anecdotique puisque l'on passe de 34 988,57 euros HT à 35 658,91 euros. Donc, là aussi, une augmentation très faible. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, le problème, ce n'est pas tellement le coût. Il peut effectivement y avoir des aléas. C'est surtout le manque de précision de ces décisions. Il n'y a pas d'endroit, il n'y a pas la nature des modifications. »

Monsieur NAUTH : « Nous pouvons vous les donner ultérieurement. »

Monsieur VISINTAINER : « Mais c'est bien aussi que ce soit dans la décision au départ. »

Monsieur NAUTH : « Nous ferons mieux la prochaine fois. »

Monsieur VISINTAINER : « Au bout de cinq ans, il serait temps. »

Monsieur NAUTH : « S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de nommer un secrétaire de séance. Madame Messdaghi, je vous remercie d'accepter.

Amitis Messdaghi (Mantes-la-Ville A Gauche) est désignée Secrétaire de séance.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET VILLE 2019-II-11

Monsieur NAUTH : « Nous enchaînons avec le point numéro 1, les orientations budgétaires, et je cède la parole à Monsieur Morin. »

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MORIN : « Monsieur le Maire, je rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Le débat d'orientation budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Loi NOTRe, a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire. Le débat est aujourd'hui acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Je précise que l'ensemble de ce rapport d'orientation budgétaire a été présenté en commission finance le 11 février dernier. Il est décomposé en deux parties. La première partie aborde les aspects économiques et macroéconomiques et les orientations budgétaires qui sont imposées aux collectivités par l'intermédiaire du projet de loi de finance. Je n'ai donc pas de remarque particulière sur cette première partie. Vous avez les documents, vous avez pu en prendre connaissance.

Je vous propose donc de passer à la deuxième partie qui concerne les conséquences pour la commune de Mantes-la-Ville de ces orientations budgétaires.

Les orientations retenues découlent du contexte mouvant décrit en partie un et des choix et objectifs politiques suivants.

- Comme pour les années passées, nous maintenons les taux d'imposition qui étaient ceux de 2014.
- Nous stabilisons la majeure partie des tarifs municipaux.
- Nous maintenons l'investissement pour le développement de la ville.

Concernant la section de fonctionnement et plus particulièrement les recettes de fonctionnement :

- au niveau des produits liés à la fiscalité, comme je viens de le dire, les taux ne varieront pas.
- La variation physique des bases, c'est-à-dire s'il y a plus ou moins de locaux qui ont été construits sur la ville, est une donnée que nous ne contrôlons pas et que nous ne maîtrisons pas, puisque c'est la Direction générale des finances publiques qui établit ces données-là. Nous n'avons donc pas la main sur ces variations physiques des bases.
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives : auparavant, elles étaient prévues par rapport à une prévision d'inflation et dorénavant, c'est sur l'inflation constatée l'année passée. Et donc, sur l'année 2019, nous aurons une variation des bases locatives de l'ordre de 2,2 %.

Ce qui nous donne donc, pour les taux fiscaux 2019 et les prévisions de produits, sachant que nous partons des bases réelles 2018 concernant la DH, la TF et la TFMB. Nous y appliquons donc ce taux de 2,2 % de revalorisation. Nous obtenons donc les prévisions 2019 de nos bases auxquelles nous appliquons les taux sur la taxe d'habitation de 18,43 %, la taxe foncière de 20,88 % et la taxe foncière non bâtie de 53,70 %. Et nous obtenons les produits pour ces trois taxes qui nous amènent à un total de 9 636 608 euros de prévisions pour 2019. Vous pouvez constater que les bases réelles 2018 étaient de 9 441 920 euros.

En ce qui concerne les dotations et participations pour l'année 2019, nous avons notre dotation forfaitaire qui va enregistrer une diminution d'environ 35 000 euros par rapport au réalisé de 2018. Nous avons notre dotation de solidarité urbaine qui, elle, va enregistrer une augmentation de 72 000 euros par rapport au réalisé 2018. Vient ensuite le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France qui va enregistrer une augmentation de 21 000 euros de recettes par rapport au réalisé 2018.

Et ensuite, les fonds liés à la taxe professionnelle. Tout d'abord, le fonds de péréquation de la taxe professionnelle, dont le projet de loi de finance nous indique qu'elle va diminuer de 14,7 %. Nous estimons donc la perte de recette à 92 000 euros.

Et enfin, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle où nous estimons là aussi une perte de recette de l'ordre de 3 000 euros. Si nous faisons la somme de ces diminutions et de ces augmentations de recettes suivant les fonds, nous anticipons une baisse globale compensée de l'ordre de 37 000 euros pour l'année 2019.

En ce qui concerne le fonds de péréquation intercommunal, nous ne sommes ni éligibles, ni contributeurs, donc pas d'inscription budgétaire.

En ce qui concerne les recettes qui sont issues des produits et des domaines services et de gestion, nous impactons la hausse de 1,2 % par rapport au budget 2018 pour notre estimation du budget 2019, même si nous ne sommes pas assujettis à cette contrainte que l'Etat impose aux plus grandes collectivités. Je parle notamment de la contractualisation des 322 plus grosses collectivités qui doivent respecter le fait que leurs dépenses augmentent au maximum de 20,2 %. Nous ne sommes donc pas contraints à respecter cette augmentation maximum. Toutefois, dans une bonne gestion des deniers de la commune, nous n'impactons qu'1,2 % sur le budget 2018 pour arriver à 1 280 807 euros pour le budget 2019 de recettes estimées. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur Morin, pourquoi n'avons-nous pas les mêmes chiffres ? »

Monsieur MORIN : « Effectivement, sur le budget 2020, 2021 et 2022, c'est simplement une erreur de formule dans le tableur qui a été enregistrée. Donc, les véritables chiffres sont non

pas, sur le budget 2020, de 1 420 854 euros, mais 1 296 177 euros. Pour le budget 2021, 1 311 731 euros, c'est ce que vous avez sur le tableau, alors qu'il était inscrit 1 296 162 euros. Et pour le budget 2022, il était inscrit 1 437 904 sur le document et le véritable chiffre est 1 327 472 euros. C'est juste une erreur de tableur et nous nous en sommes rendu compte cet après-midi. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous les relisez de temps en temps ? »

Monsieur MORIN : « Bien sûr que nous les relisons, mais une erreur de tableau Excel peut arriver. Ça ne vous arrive jamais, Monsieur Visintainer ? »

Monsieur VISINTAINER : « Tous les ans, il y a des erreurs de tableau Excel. Ça, c'était ma première question. Et la deuxième, pourquoi le BP 2019 est indexé sur le BP 2018 alors que nous avons un compte administratif prévisionnel qui est largement supérieur ? »

Monsieur MORIN : « Nous vous l'expliquerons lors de la présentation du compte administratif au mois d'avril, mais je peux d'ores et déjà vous donner des indications. Effectivement, nous avons un compte administratif 2018 qui est bien supérieur à ce qui avait été budgété. Ce sont des recettes tout à fait particulières qui ont eu lieu cette année, notamment liées à des régulations que nous avons dû mener entre l'année 2014 et 2018 sur des recettes issues des réseaux d'électricité. »

Monsieur VISINTAINER : « Je comprends bien, Monsieur Morin. Mais le BP 2019, puisque vous avez déjà le compte administratif prévisionnel, devrait être indexé. »

Monsieur MORIN : « Non. »

Monsieur VISINTAINER : « Laissez-moi finir, s'il vous plaît, même en négatif. S'il y a moins 8 % par rapport au CA prévisionnel 2018, ce serait plus logique que de l'indexer sur des chiffres qui ne sont pas bons à la base. »

Monsieur MORIN : « Les chiffres sont bons. On applique simplement les 1,2 % d'augmentation pour le budget 2019 par rapport au budget 2018. Donc, si vous faites le calcul, vous prenez le budget 2018, 1 265 620, vous y appliquez 1,20 % et vous tombez bien sur les 1 280 807 euros. Nous n'avons pas appliqué les 1,20 % sur le CA prévisionnel 2018 puisque ces recettes, dont je viens de vous expliquer les tenants et les aboutissants, sont des recettes conjoncturelles et non pas structurelles. »

Monsieur VISINTAINER : « D'accord. J'ai bien compris. Et moi, je viens de vous expliquer que pour plus de logique, vous auriez dû prévoir le BP 2019 à moins X % par rapport au CA 2018, ce qui serait beaucoup plus proche de la réalité. »

Monsieur MORIN : « Non, parce que l'on vous indique une variation de budget à budget. C'est la manière par laquelle nous procédons pour estimer ces recettes pour l'année 2019. Donc, nous impactons 1,2 % au budget de l'année passée. Ensuite, effectivement, les résultats des comptes administratifs pourront être différents. Ça a été le cas pour l'année 2018, ça pourra être le cas pour l'année 2019. Mais nous ne pouvons pas définir les estimations de la manière dont vous souhaiteriez peut-être qu'elles se fassent. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « De toute façon, ce tableau est mal construit parce qu'il y a déjà trois chiffres qui sont faux. Or, nous sommes quand même dans un cadre budgétaire, si les chiffres sont faux. »

Monsieur MORIN : « Je viens de vous donner l'explication. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur Morin, laissez-moi parler s'il vous plaît, je ne vous interromps pas lorsque vous parlez. Ne me coupez pas la parole lorsque je prends la parole. Il y a donc trois chiffres qui sont faux, c'est quand même embêtant. Et d'autre part, nous avons

pour habitude, lorsque l'on est dans un débat d'orientation budgétaire, de comparer ce qui est comparable. C'est-à-dire que l'on compare de BP à BP. Nous pouvons nous demander tout à fait légitimement ce que fait le CA dans ce tableau. Vous avez choisi de le mettre, c'est très bien. »

Monsieur MORIN : « C'est une obligation de le mettre. Ce n'est pas un choix de notre part, c'est une obligation de l'indiquer. Effectivement, on peut estimer que ça rend le tableau un peu confus. Mais en réalité, il suffit de se concentrer sur les budgets, c'est ce qui est important, ce sont les orientations budgétaires. Et donc, nos estimations sont basées sur ces estimations de 1,20 % de 2018 à 2022. Effectivement, les règles de présentation du rapport d'orientation budgétaire changent d'année en année, nous avons de nouvelles directives de la part de l'Etat et cette année, nous devons intégrer ce compte administratif.

Concernant les dépenses de fonctionnement, vous avez, sur ce document, l'état actuel des effectifs de la commune de Mantes-la-Ville. Donc, au 31 décembre 2018, 348 agents. Vous avez la répartition entre titulaires et contractuels, la répartition entre les hommes et les femmes. Sur cette *slide*, vous avez l'évolution des effectifs. Nous constatons qu'entre le budget 2017 et 2018, nous avons une augmentation de nos effectifs. Et entre le budget 2018 et la prévision de budget 2019, nous continuons sur cette lancée de recrutement puisque nous devons faire face à deux phénomènes. Le premier phénomène, c'est la hausse des effectifs scolaires, ce qui induit automatiquement et mécaniquement une augmentation d'effectifs pour faire face à cette augmentation des effectifs scolaires. Et l'autre phénomène, c'est la montée en puissance de l'ensemble de nos investissements, de nos projets, qui nécessite là aussi le recrutement d'un certain nombre d'agents pour assurer la mise en œuvre et le suivi de ces projets. Donc, sur l'année 2019, nous prévoyons de recruter 20 agents supplémentaires, ce qui portera nos effectifs à 368 agents, 244 titulaires et 124 non titulaires. »

Monsieur VISINTAINER : « Ce qui serait intéressant, c'est d'avoir un équivalent horaire. Parce que le nombre d'agents, c'est bien, mais quand on voit que des agents sont recrutés à 9 heures par semaine, ce qui serait intéressant c'est d'avoir le cumul horaire, la variation en cumul horaire. »

Monsieur MORIN : « Vous aurez ces données-là dans la présentation du compte administratif. Mais dans le rapport d'orientation budgétaire, ça n'apparaît pas et ça n'a pas vocation à apparaître.

Sur ce document, vous avez maintenant l'évolution des effectifs par filières. Vous pouvez donc constater ce que je viens de vous expliquer concernant ces deux phénomènes – la hausse des effectifs scolaires et le suivi de nos projets –, que l'essentiel de nos recrutements prévus sur l'année 2019 concernent la filière technique. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur Morin, vous avez un gros problème là parce que nous n'avons pas les documents. Je vous rappelle que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire, qu'il doit être complet et suffisamment documenté, notamment en ce qui concerne les investissements. Or, pour nous, notre document s'arrête à la page 21, alors que dans le sommaire, vous nous mettez 34 pages. C'est-à-dire qu'il nous manque tout ce qui concerne l'investissement, la dette, l'épargne brute, l'épargne nette, la dette garantie, donc tout ce qui concerne les investissements. Ce qui veut dire que nous n'avons que la moitié des documents. »

Monsieur MORIN : « Lors de la commission finance, Monsieur Visintainer était présent. »

Monsieur VISINTAINER : « Et j'ai eu exactement les documents qui s'arrêtent à la page 21. »

Monsieur MORIN : « Non, vous ne nous avez pas fait cette remarque-là. »

Monsieur VISINTAINER : « Peut-être que je n'ai pas fait la remarque, n'empêche que j'avais uniquement les documents qui allaient jusqu'à la page 21. »

Monsieur MORIN : « Il aurait été intéressant que vous nous fassiez la remarque en commission. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ça fait cinq ans que vous êtes à la Ville et vous ne relisez pas ce document essentiel qu'est le débat d'orientation budgétaire. C'est quand même insensé. Vous ne pouvez pas voter le budget si nous n'avons pas tous les documents. Nous ne les avons pas. Vous avez regardé les jurisprudences du TA de Versailles, du TA de Montpellier, du TA de l'Hérault ? Vous êtes entachés d'illégalité avec ce débat-là. » »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur Morin, vous souhaitez que j'intervienne quand cela vous est favorable. Toutefois, lorsque nous faisons des interventions en commission, elles ne sont jamais prises en compte. »

Monsieur MORIN : « Toutes vos demandes, toutes vos questions en commission sont prises en compte. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous répondez à nos questions, d'accord. Mais toutes nos interventions ou nos demandes particulières ne sont jamais prises en compte. Et là, parce que ça vous arrange, vous voulez que j'intervienne ? Ce n'est pas croyable ! »

Monsieur MORIN : « Vous avez par exemple demandé le rapport concernant le stade, nous vous l'avons envoyé. »

Monsieur VISINTAINER : « Non. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur Morin, tout le monde n'est pas en commission finance. Votre opposition n'est pas là pour vous signaler vos erreurs, vos carences, vos défauts et vos manques. C'est à vous à regarder si tous les documents sont bien présents dans les documents que vous nous donnez. Or, là, il en manque la moitié, et pas des moindres, puisque c'est tout ce qui concerne l'investissement. Comment voulez-vous que l'on débattre alors que nous ne savons pas ce que vous voulez faire ? Nous ne connaissons pas l'évolution de la dette. Que croyez-vous que nous allons faire ? Tout ce que nous allons dire est entaché d'illégalité à partir du maintenant, à partir du moment où nous avons pris la parole pour dénoncer cette situation, vous allez au tribunal administratif tout droit. »

Monsieur VISINTAINER : « Désolé, Monsieur Morin, dans ces conditions, je ne continue pas le conseil municipal. »

Madame BROCHOT : « Vous allez nous envoyer le dossier avec un délai de cinq jours, or ce sont les vacances scolaires et moi je pars. »

Monsieur NAUTH : « J'ai une proposition honnête à vous faire. Nous reportons le rapport d'orientation budgétaire et en revanche, nous restons pour traiter les autres points, si vous le souhaitez. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, je demande quelques minutes de suspension de séance.

La séance est suspendue de 21 h 29 à 21 h 31. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire. L'opposition regrette profondément cette situation qui n'est pas de notre fait, reconnaissez-le. Et d'ailleurs, en agissant ainsi, nous vous protégeons d'une certaine façon, puisque nous vous évitons le tribunal administratif. Mais après discussion, après s'être concertée, l'opposition a décidé de se retirer. Malgré votre proposition, nous allons sortir de cette salle. »

Monsieur NAUTH : « Bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 32.

